

## SORTIE DE L'ÉTAT D'URGENCE ET SÉCURITÉ DU TERRITOIRE



### L'ÉDITO DU PRÉSIDENT

Chers lecteurs,

Le Centre de Réflexion sur la Sécurité Intérieure vous propose ce mois-ci de décrypter la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme adoptée par l'Assemblée nationale le 18 octobre. Cette loi devrait permettre de sortir de l'état d'urgence au 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Les députés Christophe LEJEUNE (membre de la commission de la défense nationale et des forces armées, LREM) et Guillaume LARRIVÉ (membre de la commission des lois, LR) nous livrent également leur point de vue sur l'évolution de la législation antiterroriste.

D'une ampleur inédite, la menace islamiste s'inscrit dans la durée. Pour la combattre, notre démocratie doit trouver un équilibre entre la protection de nos libertés fondamentales et la mise en œuvre de mesures qui offrent à nos services régaliens les moyens de vaincre.

Au-delà du droit, c'est avant tout une question d'état d'esprit qui, aux côtés de l'engagement de l'Etat, exige une implication directe de nos concitoyens. Nous y reviendrons dans la prochaine newsletter.

*Bonne lecture à tous !*

Thibault de MONTBRIAL  
Président du CRSI

### LES CHIFFRES DU MOIS



**6** c'est le nombre de prorogations de l'état d'urgence depuis sa promulgation le 14 novembre 2015.



**12** jours, c'est la durée initiale de l'état d'urgence, telle que le prévoit la loi du 3 avril 1955.



**718** jours passés sous le régime de l'état d'urgence entre le 14 novembre 2015 et le 1<sup>er</sup> novembre 2017, date à laquelle il devrait prendre fin.



**8** lois ont été ajoutées à la législation antiterroriste française depuis 2012 : lois du 21/12/2012, du 13/11/2014, du 24/07/2015, du 30/11/2015, du 22/03/2016, du 3/06/2016, du 21/07/2016, et du 28/02/2017.



**6,5 % du PIB** de l'État était consacré en 1965 à la Justice, la Défense et la Sécurité.

En 2017, c'est **3,16 % du PIB** qui est dévolu aux dépenses régaliennes (0,85 % pour la Sécurité, 0,37 % pour la Justice et 1,80 % pour la Défense).

(Source : OCDE)



**278 djihadistes français** officiellement tués en Irak et en Syrie.

# REGARDS CROISÉS :

La parole à **Christophe LEJEUNE & Guillaume LARRIVÉ**

Les deux députés (LREM et LR) nous livrent leur analyse respective de la loi sur la sécurité intérieure votée au Parlement.

## Quel bilan faites vous de l'état d'urgence ?

**C. LEJEUNE :** La France est toujours endeuillée par les dizaines de morts qu'a causé le terrorisme islamiste depuis les attaques de Charlie Hebdo, de Montrouge et de l'Hyper Casher en janvier 2015. Face à la barbarie qui a frappé notre territoire le 13 novembre 2015, il a fallu agir très rapidement. A cet égard, l'état d'urgence porte bien son nom. Il relève d'une urgence face à une situation inédite ou extrêmement rare face à laquelle des outils n'ont pas forcément été prévus par le droit commun. Depuis bientôt deux ans, force est de constater que l'état d'urgence a apporté la preuve de son efficacité. Utile : tel est le qualificatif qu'il s'agirait d'employer pour faire un bilan de l'état d'urgence quand nous connaissons le nombre d'attentats déjoués grâce à cet outil. Et si le résultat est globalement positif, il a montré que l'état d'urgence n'était pas complètement fiable, mais il a tout de même déclenché le premier élan d'une prise de conscience collective des menaces qui pèsent sur notre société.

**G. LARRIVÉ :** Même si son application a été trop timide, la loi sur l'état d'urgence a renforcé les pouvoirs de police administrative du ministre de l'intérieur et des préfets. Les perquisitions administratives, par exemple, ont été très utiles pour saisir des armes, lever un doute et éviter une attaque. Mais si l'état d'urgence a été un complément juridique ponctuel à la lutte antiterroriste, je n'en surestime pas la portée. L'essentiel du droit antiterroriste, ce sont les dispositions répressives et préventives pérennes, inscrites dans le code pénal, le code de procédure pénale et le code de la sécurité intérieure, que nous avons complétées ces deux dernières années, en modernisant le cadre technologique et juridique du renseignement, en supprimant la plupart des aménagements de peine des terroristes condamnés, ou en améliorant le régime d'emploi des armes par les policiers.



**Christophe LEJEUNE** est député La République En Marche (LREM) de Haute-Saône. Elu en juin 2017, il est membre de la commission de la défense nationale et des forces armées.

## La nouvelle loi sur la sécurité intérieure est-elle une simple transposition dans le droit commun de l'état d'urgence ?

**C. LEJEUNE :** Il est indéniable que l'état d'urgence n'est pas un état de long terme. Voilà deux ans que nos services de sécurité – qui effectuent au quotidien un travail remarquable – s'aguerrissent à tout type de scénario pour lutter contre le terrorisme sur notre territoire, terrorisme qui a pu frapper de nombreuses fois et qui a fait de trop nombreuses victimes.

” **Les dispositions que nous avons prises dans cette nouvelle loi (...) améliorent les moyens d'action tout en garantissant l'équilibre des pouvoirs.** *Christophe Lejeune*

Le maintien de l'état de droit et la protection de nos citoyens sont nos premières préoccupations. La sortie de l'état d'urgence ne pouvait naturellement pas se faire sans donner les moyens à nos forces et aux services de renseignement de pouvoir agir de manière efficace et rapide. Les dispositions que nous avons prises dans cette nouvelle loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme améliorent les moyens d'action tout en garantissant l'équilibre des pouvoirs. Cette loi tente d'adapter l'approche de l'état d'urgence à notre société démocratique et libre en apportant des spécificités, par exemple avec la disposition sur le PNR.

Nous répondons à un devoir de sauvegarder la Nation, une telle loi de réarmement montre à ceux qui veulent tuer par la terreur notre société démocratique que nous ne céderons rien. Et pour appuyer cette loi et faire en sorte que ce nouvel outil puisse être mis en œuvre, nous voterons une hausse du budget des missions « Sécurité » et « Défense » dans le projet de loi de finances pour 2018.

**G. LARRIVÉ :** Pas du tout. Le débat médiatique a été très mal posé. En réalité, cette loi comporte, d'une part, quelques articles utiles qui n'ont aucun rapport avec l'état d'urgence : elle actualise les systèmes de traitement des données API-PNR, relatives aux passagers aériens et maritimes ; elle encadre les techniques de renseignement hertzien. D'autre part, la loi choisit de sortir de l'état d'urgence et de le remplacer par des dispositifs dégradés qui diminuent le niveau de protection des Français.

**Je continue à plaider pour un vrai état d'urgence, jusqu'à ce que la France gagne la guerre antiterroriste.** - Guillaume Larrivé

Par exemple, on n'aura plus d'assignations à résidence mais une vague mesure de contrôle qui permettra aux individus en cause de circuler librement dans tout Paris, dans tout Lyon ou dans tout Marseille. De même, il n'y aura plus de perquisitions administratives décidées par les préfets, mais des visites domiciliaires à l'initiative des préfets, après autorisation d'un juge judiciaire. À quoi donc servira cet hybride juridique ? À rien. Je ne suis pas d'accord avec ce texte en trompe-l'œil qui relève de la doctrine macronienne du « en même temps ». La vérité est qu'il faut choisir : on ne peut pas sortir de l'état d'urgence et prétendre en maintenir les effets. Cette posture est une imposture qui condamne à l'inefficacité.

**Que répondez-vous aux détracteurs de cette loi, qui dénoncent une atteinte aux libertés fondamentales ?**

**C. LEJEUNE :** Sauvegarder notre modèle de société libre et démocratique est donc notre priorité. Quand certains nous taxent de laxisme, d'autres nous accusent d'imposer aux Français un régime autoritaire. Ceci me fait penser que la loi renforçant la sécurité intérieure est donc équilibrée. La sécurité étant la première des libertés, nous faisons le choix de garantir à toute personne présente sur le territoire national la capacité de vivre tranquillement et librement.



**Guillaume LARRIVÉ** est député Les Républicains (LR) de l'Yonne. Élu depuis 2012 à l'Assemblée nationale, il est membre de la commission des lois.

Une démocratie sans ordre n'est pas une démocratie, pas plus qu'une démocratie sans liberté. La majorité des Français est extrêmement favorable à cette nouvelle loi comme le montrent les enquêtes réalisées. Chacun a pu prendre conscience ces dernières années de la gravité de la situation, et c'est librement qu'ils ont choisi un programme présidentiel qui comprenait cette mesure lors des dernières élections.

**G. LARRIVÉ :** Ils se trompent doublement, sur la nature de cette loi et sur celle de l'état d'urgence. L'état d'urgence n'est évidemment pas l'abdication de l'État de droit, mais un régime juridique qui élargit temporairement les pouvoirs de police de l'autorité administrative, selon une logique préventive, sous le contrôle entier du juge administratif et, le cas échéant, sous le regard du Conseil constitutionnel, saisi par la voie de la question prioritaire de constitutionnalité. Loin d'abolir l'État de droit, l'état d'urgence permet de le sauvegarder : c'est un état du droit qui permet à l'État de surmonter des circonstances exceptionnelles et ainsi de sauvegarder la nation. L'état d'urgence ne menace en rien les libertés des citoyens, mais il restreint celles de nos ennemis. C'est pourquoi je continue à plaider pour un vrai état d'urgence, jusqu'à ce que la France gagne la guerre antiterroriste. J'ai déposé à cette fin, avec Eric Ciotti, une proposition de loi renforçant l'état d'urgence et réarmant la France face au terrorisme islamiste (consultable ici : <http://www.assemblee-nationale.fr/15/propositions/pion0290.asp>). L'État de droit doit être fort car, s'il est faible, il n'est plus l'État et il n'y a plus de droit ■

La nouvelle loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ne serait-elle qu'un copié-collé de l'état d'urgence ? En réalité, il existe des différences significatives, et notamment un encadrement et un contrôle plus stricts des principales mesures adoptées.



 <b>Mesures de l'état d'urgence</b>	<b>Dispositions de la loi adoptée par le Sénat le 18 octobre 2017</b> 
<p><b>Les périmètres de protection :</b> les préfets ont la possibilité d'interdire la circulation de personnes ou de véhicules dans les lieux et aux heures fixés par arrêté ; d'instituer des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ; mais aussi de mettre en place des contrôles d'identité, fouilles de bagages et visites des véhicules dans des zones déterminées pour une durée inférieure ou égale à 24h.</p>	<p>Les préfets peuvent définir par arrêté des zones à protéger « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement soumis à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature ou de l'ampleur de sa fréquentation » pour une durée d'un mois. Les forces de l'ordre peuvent y contrôler les identités, fouiller bagages et véhicules avec l'accord du propriétaire, qui sera reconduit hors de la zone en cas de refus, et ce sans autorisation d'un juge.</p>
<p><b>La fermeture de lieux de culte :</b> Le ministre de l'Intérieur ou des préfets peuvent « ordonner la fermeture provisoire des salles de spectacles, débits de boissons et lieux de réunion de toute nature, en particulier des lieux de culte ». L'autorité administrative peut également interdire les « cortèges, défilés et rassemblements de personnes sur la voie publique ».</p>	<p>Les préfets peuvent par un arrêté valable 6 mois, ordonner la fermeture de lieux de culte « dans lesquels les propos qui sont tenus, les écrits, idées ou théories qui sont diffusées ou les activités qui se déroulent, provoquent à la violence, à la haine et à la discrimination et provoquent à la commission d'actes de terrorisme ou font l'apologie de tels actes ».</p>
<p>Les préfets peuvent <b>interdire le séjour</b> « dans tout ou partie du département à toute personne cherchant à entraver, de quelque manière que ce soit, l'action des pouvoirs publics ».</p>	<p>Le ministre de l'Intérieur peut, après en avoir informé le procureur de la République de Paris et le procureur de la République territorialement compétent, obliger, pour une période de douze mois, une personne en lien avec une organisation terroriste de ne pas paraître dans un lieu déterminé, qui ne peut inclure le domicile de la personne intéressée. Cette obligation tient compte de la vie familiale et professionnelle de la personne intéressée.</p>
<p>Les <b>assignations à résidence</b> décidées par le ministre de l'Intérieur ou les préfets contraignent l'assigné à pointer 3 fois/jour à la gendarmerie. L'astreinte à demeurer dans le lieu d'habitation ne peut excéder douze heures par jour. Le lieu d'habitation doit être à proximité immédiate d'une agglomération et doit tenir compte de la vie professionnelle et familiale de l'assigné. La durée de l'assignation ne peut excéder douze mois.</p>	<p>Le ministre de l'Intérieur peut, après en avoir informé le procureur de la République de Paris et celui territorialement compétent, restreindre les déplacements d'une personne à un périmètre géographique déterminé qui ne peut être inférieur à la commune. Le pointage est limité à une fois par jour maximum. La durée de l'assignation est de trois mois ; elle peut être prolongée à 3 reprises pour une durée totale cumulée ne pouvant excéder douze mois.</p>
<p>Les <b>perquisitions et saisies</b> administratives sont autorisées par un juge administratif. Elles peuvent survenir en tout lieu « sauf dans un lieu affecté à l'exercice d'un mandat parlementaire ou à l'activité professionnelle des avocats, des magistrats ou des journalistes ».</p>	<p>Les perquisitions se font toujours à l'initiative du ministre de l'Intérieur ou du préfet, mais doivent dorénavant être autorisées par une ordonnance du juge des libertés et de la détention du Tribunal de Grande Instance de Paris après avis du procureur de la République de Paris. Les visites sont interdites entre 21h et 6h sauf autorisation expresse, écrite et motivée du juge des libertés et de la détention du TGI de Paris. Celui-ci devra également autoriser l'exploitation des données et matériels informatiques saisis lors des perquisitions.</p>
<p>Les <b>contrôles d'identité</b> au sein d'un périmètre déterminé par le préfet pour une durée inférieure ou égale à 24h ...</p>	<p>... s'effectueront désormais dans un périmètre de 10km aux abords des ports, aéroports et aux frontières pour une durée maximale de 12h dans un même lieu.</p>
<b>Mesures de l'état d'urgence...</b>	<b>...présentes par ailleurs dans le droit commun</b>
<p>Le <b>contrôle de la propagande djihadiste sur internet</b>. Tout « service de communication au public en ligne provoquant à la commission d'actes de terrorisme ou en faisant l'apologie » peut être suspendu.</p>	<p>Cette disposition a été reprise à l'art. 5 de la loi du 13 novembre 2014.</p>
<p>La possibilité de <b>dissoudre par décret en conseil des ministres un groupement de fait ou une association</b> « qui participent à la commission d'actes portant une atteinte grave à l'ordre public ou dont les activités facilitent cette commission ou y incitent » ...</p>	<p>... reprend les articles 3 et 7 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur les associations.</p>
<p>La possibilité pour les autorités administratives ou un représentant de l'Etat dans le département <b>d'ordonner la remise d'armes et de munitions</b> ...</p>	<p>... est prévue par ailleurs aux articles. L312-7, L312-8, L312-9, L312-10, L312-11, L312-12, L312-13, L312-14 et L312-15 du Code de la Sécurité intérieure.</p>



## L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ DE LA SÉCURITÉ INTERIEURE ET DU TERRORISME EN SEPTEMBRE/OCTOBRE 2017

Le **6 septembre**, grâce à la vigilance d'un plombier, la police découvre des produits chimiques et des explosifs dans un appartement de Villejuif (Val-de-Marne). Trois suspects sont interpellés. Ils sont mis en examen pour « association de malfaiteurs terroriste criminelle » le 10 septembre.

Le **8 septembre**, le ministre de l'Intérieur Gérard Collomb annonce que 11 attentats ont été déjoués depuis le début de l'année 2017.

Le **14 septembre**, la réadaptation du dispositif Sentinelle est annoncée en commission de défense à l'Élysée (Voir notre dernière newsletter).

Le **15 septembre**, trois attaques ont lieu. A la station de métro Châtelet à Paris, un militaire de l'opération Sentinelle est attaqué par un homme armé d'un couteau. A Londres, un colis piégé explose dans le métro. Cette attaque est qualifiée de terroriste par le Met', la police londonienne. A Chalon-sur-Saône, un individu attaque deux personnes à coup de marteau en criant « Allah Akbar » avant de s'enfuir.

Dans la **nuît du 18 au 19 septembre**, une mauvaise blague d'étudiants de l'Essec conduit une trentaine de policiers, soit le tiers des effectifs de nuit du département du Val-d'Oise, à intervenir dans le cadre d'une opération antiterroriste.

Dans la **nuît du 20 au 21 septembre**, le garage d'une caserne de gendarmerie de Grenoble abritant une cinquantaine de véhicule est incendié.

Le **26 septembre**, les préjudices d'« attente » et d'« angoisse » sont reconnus pour les victimes de terrorisme.

Le **28 septembre**, la mère d'un djihadiste présumé mort en Syrie est condamnée à deux ans de prison pour « financement du terrorisme » pour avoir payé des billets d'avion et envoyé de l'argent à son fils.

Le **29 septembre**, 23 policiers sur 80 candidats intègrent la Brigade de Recherche et d'Intervention (BRI).

Le **30 septembre**, à Edmonton (Canada), 5 personnes sont blessées lors d'une attaque à la voiture-bélier et au couteau revendiquée par l'EI.

Dans la **nuît du 30 au 1<sup>er</sup> octobre**, des bonbonnes de gaz munies d'un dispositif de mise à feu sont découvertes devant un immeuble de la rue Chanez dont les parties communes sont arrosées d'essence, à proximité de la porte d'Auteuil (16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris).

Le **1<sup>er</sup> octobre**, un tunisien en situation irrégulière attaque au couteau et tue deux jeunes femmes de 20 ans à la gare Saint-Charles de Marseille. A Las Vegas, un individu armé tire sur la foule lors d'un concert, faisant au moins 49 morts et 546 blessés. Les deux attaques sont revendiquées par l'EI, mais aucun élément public ne corrobore la revendication de celle de Las Vegas.

Le **2 octobre** début du procès d'Abdelkader Merah, le frère de Mohamed Merah.

Le **12 octobre** 8 militants de l'association écologiste Greenpeace pénètrent le périmètre de la centrale nucléaire de Cattenom et tirent un feu d'artifice. Ils seront jugés à Thionville le 3 janvier 2018.

Le **13 octobre** paraît la nouvelle revue stratégique de défense et de sécurité nationale.

Le **17 octobre**, les kurdes reconquièrent Raqqa après 4 ans d'occupation par l'Etat islamique. L'EI a perdu 87% de son territoire, ses revenus pétroliers ont été réduits de 90% et plus de 6,5 millions d'habitants ont été libérés depuis 2015.

Le **18 octobre**, le Président Macron annonce, lors d'un discours aux forces de sécurité intérieure, la création d'une police de sécurité du quotidien, le recrutement de 10.000 policiers et gendarmes jusqu'en 2022, ainsi qu'un nouveau plan national contre la radicalisation.

Le **28 octobre**, à La Rochelle, le ministre de l'Intérieur Gérard Collomb annonce le lancement d'une « grande concertation » sur la création de la police de sécurité du quotidien (PSQ) dont les premières expérimentations seront lancées en janvier 2018.

**Et aussi :** la France a testé les risques de déraillement de ses trains dans l'hypothèse d'une éventuelle attaque terroriste qui ferait suite aux incitations de la propagande djihadiste et notamment de la dernière publication du magazine d'Al Qaeda « INSPIRE » à saboter le réseau ferroviaire français.

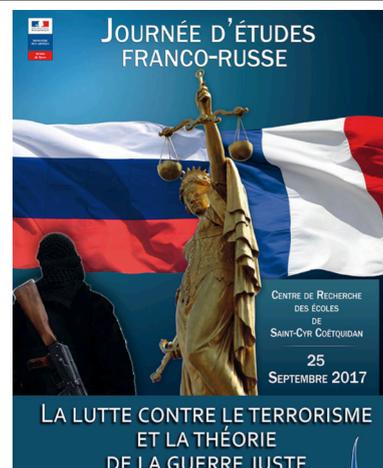
### RETOUR SUR LES ACTIVITÉS DE SEPTEMBRE DU CRSI



Immersion dans le monde de la défense à l'université d'été de la Défense (UED2017) les **4 et 5 septembre** derniers à Toulon.



Le **18 Septembre**, Conférence du président du CRSI devant les auditeurs du Centre des Hautes Etudes Militaires (CHEM) autour du thème : « *Comment faire face aux logiques de conquête du terrorisme islamiste et riposter sur le territoire national ?* »



Le **25 Septembre** à Saint-Cyr : échanges sur les perspectives françaises et russes en matière de lutte contre le terrorisme islamiste.



Centre de Réflexion sur  
la Sécurité Intérieure

**Retrouvez toute notre actualité sur :**



**@CRSI\_Paris**

**Abonnez-vous à notre Newsletter, adhérez  
& soutenez notre action :**



**[www.crsi-paris.fr](http://www.crsi-paris.fr)**



**[sec@crsi-paris.fr](mailto:sec@crsi-paris.fr)**



Centre de Réflexion sur  
la Sécurité Intérieure

